

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 28 juin 2023

DEL_20230628_12

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
21
26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Etaient présents :

**Participation financière
de la Ville sur les
abonnements STRAN
des élèves trignacais
des écoles de la
commune et du collège
Julien Lambot**

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM
Eric MEIGNEN - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à 20h00)
Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
29 juin 2023

- Dominique MAHE-VINCE donne son pouvoir à Claude AUFORT
- Gilles BRIAND donne pouvoir Sébastien WAIRY
- Stanislas FONLUPT donne pouvoir à Emilie CORDIER
- Denis ROULAND donne pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Magali MACE donne pouvoir à Laurence FREMINET

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

21 juin 2023

M. Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date 9 juin 2023, que les tarifs des titres de transport pour l'année scolaire 2023/2024, sont inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle, élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

Abonnement mensuel	Prix public mensuel	Prise en charge par la commune /mois	Reste à la charge des familles /mois
Matelot	14 €	4,20 €	9,80 €
Skipper	20 €	6,00 €	14,00 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_12-DE



Acte publié et certifié exécutoire le 04/07/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 8 juin 2023,


LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE


Article 1 : d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget de la ville,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 réfet le :
Reçu en préfecture le 03/07/2023 réfet le :
Publié le 03/07/2023 e le : 
ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_12-DE